# BCIB 2023 / Taux de contractualisation sur les approvisionnements bois liés à l’activité du site

Je soussigné(e) ……………………………………………………………………………………….

agissant en qualité de :

représentant légal OU  représentant dûment mandaté

de (nom de l’organisme) ………………………………………………………………………...

s’engage à assurer un taux de contractualisation des approvisionnements bois de … % du site industriel …………………………… et transmettra les justificatifs à l’ADEME pour garantir le respect de ce taux[[1]](#footnote-1).

Fait le à

Signature :

Et cachet de l’organisme

1. En lien avec le critère « Faire filière » du Ministère de L’Agriculture et de l’Alimentation. « Un engagement sur un taux de contractualisation bois minimum de 30% à l’horizon 2025 pour l’approvisionnement global de l’entreprise en bois sur pied, bois rond, rondins et plaquettes forestières donnera lieu à un taux d’aides bonifié de 10 points dans la limite des taux d’aides maximum de l’encadrement communautaire ». Ce taux constitue un des critères de sélection. [↑](#footnote-ref-1)